

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017

Entre

La Ville du Bouscat

Représentée par Monsieur Patrick BOBET, Maire de la Ville du Bouscat,
Hôtel de Ville - Place Gambetta, 33110 Le Bouscat

D'une part,

Et

L'association AJR

Représentée par Monsieur Jean-Louis SARAUDY, Président de l'association,
9 Avenue de la Boétie, 33160 Saint-Médard-en-Jalles

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique de la ville et du Contrat de Ville, Le Bouscat s'est engagé dans la réalisation de projets. La mise en œuvre de ces opérations en associant des structures associatives doit créer une synergie et une complémentarité avec les services municipaux et les services publics locaux d'insertion professionnelle. Il a donc été convenu d'établir une convention pour l'année 2017 avec l'association AJR.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La convention de partenariat avec AJR doit contribuer à renforcer les moyens de l'association dans le développement de ses activités sur le territoire communal et notamment sur le quartier prioritaire Champ de Courses, à savoir :

- accompagner des demandeurs d'emploi Bouscatais dans leurs démarches d'insertion professionnelle ;
- collaborer avec les structures de l'emploi et partenaires locaux ;
- contribuer aux réflexions des partenaires sur de nouveaux projets visant l'amélioration des parcours d'insertion des personnes.

Article 2 – Obligations / Engagements

La Ville du Bouscat s'engage à :

- inclure l'association dans toutes les réflexions liées à la dynamique territoriale sur les questions d'insertion professionnelle ;
- maintenir la mise à disposition gratuite de bureaux dans les locaux de l'espace municipal Hippodrome (136 route du Médoc) ainsi qu'au Bureau Information Jeunesse (BIJ). Un inventaire des équipements mis à disposition a été établi, par la ville : l'association bénéficie de bureaux, banquettes, de présentoirs d'accueil, d'ordinateurs connectés à Internet. La ville du Bouscat prend à sa charge les

abonnements et consommations de l'ensemble des locaux (eau, électricité, téléphone, internet...), ainsi que l'entretien courant (produits d'entretien et d'hygiène) et la maintenance des équipements ;

- subventionner l'association au titre des permanences engagées sur le quartier prioritaire pour un montant fixé à 1500 € par an.

L'association AJR s'engage à :

- poursuivre l'accueil des demandeurs d'emploi qui souhaitent être soutenus dans leurs démarches d'insertion professionnelles ;
- organiser régulièrement des rencontres avec des recruteurs, chefs d'entreprises ou DRH pour présenter le monde de l'entreprise, les modalités de recrutement et autres ;
- participer aux instances de concertation œuvrant à la dynamique territoriale ;
- fournir à la Ville du Bouscat les pièces suivantes à l'appui de sa demande de subvention annuelle :
 - budget prévisionnel détaillé en dépenses et recettes,
 - bilan des actions de l'association,
 - comptes de résultats.

Article 3 – Suivi de la convention

5.1 : Déontologie

L'association AJR et la Ville du Bouscat s'engagent à respecter les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité, de confidentialité et de non discrimination.

5.2 : Communication

L'association AJR et la Ville du Bouscat s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

5.3 : Suivi

Pour réaliser un suivi des actions menées, il est prévu chaque année :

- un bilan intermédiaire ;
- un rapport qualitatif et quantitatif en fin d'année, des actions menées.

Article 4 – Durée et fin de la convention

La présente convention est conclue par les parties à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2019. Il peut y être mis fin par l'une ou l'autre partie, à charge pour celle-ci d'en prévenir l'autre avec un préavis d'un mois.

La fin de la convention implique l'annulation tacite de la mise à disposition des locaux.

Au regard des résultats et du bilan, les actions pourront se poursuivre dans le cadre d'une nouvelle convention dont les conditions pourront être réétudiées.

Fait au Bouscat, le mars 2017.

L'ASSOCIATION AJR
Représenté par M. SARAUDY
Président de l'association

LA VILLE DU BOUSCAT
Représentée par M. BOBET
Maire de la Ville du Bouscat